

sanction judiciaire, notamment au titre de l'infraction de procédure abusive prévue par le [Code civil](#). Rachida Dati a déjà commis une telle infraction suite à sa procédure bâillon initiée contre Aurélie Filippetti, et dans son [jugement](#) le tribunal l'a enjoint à "montrer une plus grande tolérance vis-à-vis de la critique" et a considéré qu'elle avait fait preuve d'une "légèreté blâmable" en s'impliquant très peu dans la procédure qu'elle avait elle même initiée. Rachida Dati a annoncé faire appel de ce jugement.

Prise en charge de ses frais d'avocats avec de l'argent public

Quels sont les faits ?

En octobre 2025, [Le Monde révèle](#) que Rachida Dati a sollicité auprès de la ville de Paris à [5 reprises](#) depuis 2020 la prise en charge de ses frais d'avocats avec de l'argent public, au titre de la protection fonctionnelle. Ce mécanisme légal permet aux élus locaux de se faire payer les frais de défense dans les procédures en lien avec leur mandat, à condition que ces procédures ne soient pas liées à une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions publiques. Rachida Dati obtiendra 2 fois cette protection fonctionnelle, afin de lancer des poursuites judiciaires en diffamation contre la maire de Paris Anne Hidalgo. Et pour contester les refus d'octroi de protection fonctionnelle dans d'autres affaires, Rachida Dati ira jusqu'à déposer des recours devant le tribunal administratif.

En novembre 2025, [Le Canard Enchaîné révèle](#) que Rachida Dati a bénéficié en tant qu'avocate de la prise en charge de ses frais d'avocats à hauteur de 300 000 euros, soit le maximum possible, par le fond d'assurance du barreau de Paris, dans le cadre de son procès pour corruption et trafic d'influence dans l'affaire Renault-Nissan. Cette assurance de défense pénale est destinée à prendre en charge la défense de tout avocat poursuivi pour un délit ou en crime, jusqu'à un maximum de 300 000 euros, et elle est financée grâce à un contrat d'assurance payé par les cotisations de tous les avocats parisiens.

Pourquoi ça pose problème ?

Sur la forme, la prise en charge des frais d'avocats de Rachida Dati via la protection fonctionnelle ou l'assurance défense pénal sont légaux et ont été validés par les instances compétentes. Sur le fond, il faut rappeler que leur octroi n'est pas automatique et nécessite une sollicitation proactive. Certains élus ou avocats y renoncent quand ils estiment pouvoir les prendre en charge eux-mêmes. Le recours systématique à ces enveloppes d'argent public par Rachida Dati entre en contradiction avec [des propos](#) qu'elle a pu tenir le 7 octobre 2025 : *"Je n'utilise pas l'argent des Parisiens, ni pour des affaires personnelles, ni dans le cadre de mes fonctions, parce que j'estime que quand on gagne bien sa vie, ce n'est pas aux Parisiens, ce n'est pas à la collectivité de payer pour vous. Et j'ajoute, ce qui n'est pas mon cas, [que] les avocats de Mme Hidalgo, les avocats de M. [Emmanuel] Grégoire sont payés par les Parisiens."*

Multiples interventions pour appuyer des demandes de logements sociaux, y compris celle de sa sœur

Quels sont les faits ?

En octobre 2025, [Le Canard Enchaîné révèle](#) que Rachida Dati a appuyé à plusieurs reprises les demandes de logements sociaux de proches, dont sa sœur qui a fini par obtenir un logement social sur le contingent dépendant de l'ancien maire d'arrondissement LR du XVème arrondissement.

En novembre 2025, [Le Monde révèle](#) que Rachida Dati sollicite très régulièrement les services de la ville pour appuyer des demandes de logements sociaux, avec une moyenne de 5 demandes par semaine, ce qui fait d'elle l'élue parisienne appuyant le plus ces demandes.

Pourquoi ça pose problème ?

Les maires parisiens d'arrondissements peuvent relayer de demandes de logements sociaux, mais ils ne peuvent pas appuyer des demandes de proches dans leur propre arrondissement car cela les placeraient en situation de conflit d'intérêts, voire de prise illégale d'intérêts, en raison de leur rôle dans la commission d'attribution de HLM de la mairie d'arrondissement. Les sollicitations d'élus d'autres arrondissements du même bord politique apparaissent donc comme un moyen de contourner cette interdiction de façon légale. Par ailleurs, les appuis fréquents de demandes de logements sociaux par Rachida Dati dans une ville où l'offre est très dense apparaissent en contradiction avec ses votes au Conseil de Paris, où elle [s'oppose quasi-systématiquement](#) à toute construction de nouveaux logements sociaux.

Prise en charge d'importantes dépenses de frais de bouche et communication avec de l'argent public

Quels sont les faits ?

En mars 2008, [Médiapart révèle](#) que le contrôleur financier du ministère de la Justice a rappelé à l'ordre le cabinet de Rachida Dati, alors ministre de la Justice, pour des dépenses excessives en frais de réception réalisées en 2008. En 3 mois, près des deux tiers de l'enveloppe annuelle de 180 000 euros prévue pour ces frais avaient déjà été dépensés pour organiser de nombreuses réceptions au ministère. En 2007, les dépenses en frais de réception avaient déjà considérablement augmenté puisque Rachida Dati avait dépensé en 6 mois plus de 4 fois plus d'argent public en frais de réception que le précédent ministre de la justice sur une période équivalente. Certains événements, comme une Fête de la musique dans les jardins d'un ministère, ou une garden party pour le 14 juillet, ont coûté respectivement 23 832 euros et 57 467 euros rien qu'en frais de traiteurs, hors dépenses de personnel. Des frais de luxe sont également pris en charge avec de l'argent public, comme une note de restaurant à 1730 euros ou des frais d'hôtel à 3903 euros. Quelques dépenses personnelles de Rachida Dati qui semblent avoir été prises en charge avec cet argent public : des paires de collants et du maquillage.

En juillet 2014, [Le Canard Enchaîné révèle](#) à partir d'un audit financier des comptes de l'UMP que le parti politique, qui bénéficie d'importants financements publics, prenait en charge jusqu'à 10 000 euros par an de forfait téléphonique pour sa membre Rachida Dati, ainsi que 9000 euros de billets de train et 4000 euros de billets d'avion pour l'année 2013, ainsi que le salaire d'une collaboratrice personnelle rémunérée 7000 euros par mois.

En mai 2015, [Le Point révèle](#) que la Cour des comptes a sanctionné le comptable public du ministère de la Justice pour des factures réglées entre 2008 et 2009, au moment où Rachida Dati était ministre de la Justice. Cette sanction invalide 190 000 euros de dépenses en raison d'une violation des obligations formelles comptables. Sont notamment invalidées 180 000 euros de dépenses de communication auprès de la société Giacometti Péron dont le président sera définitivement condamné en 2025 pour favoritisme dans le cadre d'une autre affaire, celle des "[sondages de l'Élysée](#)".

Pourquoi ça pose problème ?

Ces importantes dépenses d'agent public bénéficiant à la carrière politique personnelle de Rachida Dati n'ont donné lieu à aucune poursuite judiciaire. Mais sur le plan politique, ces dépenses sont en contradiction avec les propos très critiques tenus par Rachida Dati en 2025 à propos des notes de frais de la maire de Paris Anne Hidalgo. Rachida Dati [affirmait](#) notamment en 2025 à ce sujet : *"Je n'ai jamais utilisé d'argent public contrairement à vous. Vous devez vous expliquer sur les notes de frais et dépenses personnelles qu'ont payés les Parisiens pour vous"* et évoquait un "train de vie démesuré" d'une maire "qui ponctionne les parisiens".

Présentation d'un CV trompeur pour être admise à l'École nationale de la Magistrature

Quels sont les faits ?

En 2007, [Le Canard Enchaîné publie](#) un CV de Rachida Dati envoyé au jury de l'École nationale de la Magistrature où celle-ci a indiqué "1993 : M.B.A. du groupe HEC – Ancienne élève de l'Institut Supérieur des Affaires". Pourtant, ce diplôme ne lui a jamais été accordé puisqu'elle n'a pas terminé la formation.

Pourquoi ça pose problème ?

Ce CV laissant entendre l'obtention d'un diplôme prestigieux a été utilisé en 1996 par Rachida Dati comme document justificatif pour entrer à l'École Nationale de la Magistrature sans passer le difficile concours écrit d'entrée, grâce à une voie d'admission parallèle sur dossier destinée aux personnes bénéficiant déjà d'une expérience professionnelle.